

## Titre II: Organisation territoriale

La République du Burundi est divisée en dix-sept (17) provinces subdivisées en communes.

Les communes sont divisées en zones, en collines et en quartiers.

Parmi les 17 Provinces, celle de la capitale Bujumbura jouit d'un statut spécial. Elle est instituée en Mairie subdivisée en 13 communes urbaines et en quartiers.

Le statut du Maire de Bujumbura correspond à celui d'un gouverneur de province.

Décret-Loi — n° 1/22 — 28 mai 1980 . . . . .	371
Décret-Loi — n° 1/29 — 24 septembre 1982 . . . . .	371
Décret-Loi — n° 1/33 — 8 novembre 1991 . . . . .	373
Décret — n° 100/111 — 31 juillet 2000 . . . . .	373
Ordonnance ministérielle — n° 530/274 — 25 octobre 1979 . . . . .	374
Décret-Loi — n° 1/40 — 26 novembre 1992 . . . . .	375
Ordonnance ministérielle — n° 530/528 — 22 décembre 1997 . . . . .	375
Ordonnance ministérielle — n° 530/529 — 22 décembre 1997 . . . . .	376
Ordonnance ministérielle — n° 530/130 — 20 mars 1998 . . . . .	376
Ordonnance ministérielle — n° 530/131 — 20 mars 1998 . . . . .	376
Loi — n° 1/006 — 10 décembre 1998 . . . . .	377
Ordonnance ministérielle — n° 530/540 — 10 septembre 1999 . . . . .	377
Ordonnance ministérielle — n° 530/541 — 10 septembre 1999 . . . . .	378
Ordonnance ministérielle — n° 530/484 — 16 juillet 2001 . . . . .	378
Ordonnance ministérielle — n° 530/1438 — 22 octobre 2003 . . . . .	378
Ordonnance ministérielle — n° 530/1439 — 22 octobre 2003 . . . . .	378
Ordonnance ministérielle — n° 530/1279 — 22 septembre 2005 . . . . .	379
Ordonnance ministérielle — n° 530/1848 — 30 décembre 2005 . . . . .	379

---

### 28 mai 1980. – DÉCRET-LOI n° 1/22 — Rattachement de la zone Musaga à la commune urbaine de Bujumbura.

(B.O.B., 1980, n° 7, p. 209)

---

#### Article 1

La zone administrative de Musaga est rattachée à la commune urbaine de Bujumbura.

#### Article 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret-loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

---

### 24 septembre 1982. – DÉCRET-LOI n° 1/29 — Délimitation des Provinces et communes de la République du Burundi.

(B.O.B., 1983, n° 7-9, p. 172)

---

#### Article 1

Modifié par le D.-L. n° 1/33 du 8 novembre 1991 portant modification du D.-L. n° 1/29 du 24 septembre 1982 portant délimitation des Provinces et Communes de la République de Burundi (B.O.B., 1992, n° 3, p. 71).

(D.-L. n° 1/33 du 8 novembre 1991, art. 1, B.O.B., 1992, n° 3, p. 71). — La République du Burundi est constituée par 113 Communes, 15 Provinces et la Mairie de BUJUMBURA.

#### Article 2

Les Provinces et les Communes sont réparties comme suit:

#### 1. PROVINCE DE BUBANZA

La Province de Bubanza est constitué par les Communes suivantes:

1. Commune MUSIGATI
2. Commune BUBANZA
3. Commune MPANDA
4. Commune GIHANGA
5. Commune RUGAZI

#### 2. PROVINCE BUJUMBURA

(D.-L. n° 1/33 du 8 novembre 1991, art. 2). — La Province de Bujumbura est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune ISALE
2. Commune KABEZI
3. Commune ANYOSHA
4. Commune MUBIMBI
5. Commune MUGONGOMANGA
6. Commune MUHUTA
7. Commune MUKIKE
8. Commune MUTAMBU
9. Commune MUTIMBUZI

#### 3. PROVINCE DE BURURI

La Province de BURURI est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune BURURI
2. Commune MUGAMBA
3. Commune MATANA
4. Commune RUMONGE
5. Commune SONGA
6. Commune BUYENGERO
7. Commune BURAMBI
8. Commune NYANDA

9. Commune RUTOVU

4. PROVINCE DE CANKUZO

La Province de CANKUZO est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune CANKUZO

2. Commune KIGAMBA

3. Commune GISAGARA

4. Commune CENDAJURU

5. Commune MUSHIHA

5. PROVINCE DE CIBITOKÉ

La Province de CIBITOKÉ est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune BUGANDA

2. Commune MURWI

3. Commune BIKINANYANA

4. Commune MABAYI Commune MUGINA

5. Commune RUGOMBO

6. PROVINCE DE GITEGA

La Province de GITEGA est constituée par les communes suivantes:

1. Commune GITEGA

2. Commune BUGENDANA

3. Commune GIHETA

4. Commune MUTAHO

5. Commune ITABA

6. Commune MAKEBUKO

7. Commune GISHUBI

8. Commune RYANSORO

9. Commune BUKIRASAZI

10. Commune BURAZA

7. PROVINCE DE KARUZI

La Province de KARUZI est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune BUGENYUZI

2. Commune BUHIGA

3. Commune GITARAMUKA

4. Commune NYABIKERE

5. Commune MUTUMBA

6. Commune SHOMBO

7. Commune GIHOGAZI

8. PROVINCE DE KAYANZA

La Province de KAYANZA est constituée par les Communes suivantes:

1. Communes KABARORE

2. Commune KAYANZA

3. Commune MURUTA

4. Commune MATONGO

5. Commune GATARA

6. Commune BUTAGANZWA

7. Commune RANGO

8. Commune GAHOMBO

9. Commune MUHANGA

9. PROVINCE DE KIRUNDO

La Province de KIRUNDO est constituée par les communes suivantes:

1. Commune KIRUNDO

2. Commune NTEGA

3. Commune VUMBI

4. Commune BUSONI

5. Commune BUGABIRA

6. Commune GITOBE

7. Commune BWAMBARANGWE

10. PROVINCE DE MAKAMBA

La Province de MAKAMBA est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune MAKAMBA

2. Commune MABANDA

3. Commune KIBAGO

4. Commune VUGIZO

5. Commune KAYOGORO

6. Commune NYANZA-LAC

11. PROVINCE DE MURAMVYA

La Province de MURAMVYA est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune MURAMVYA

2. Commune BUKEYE

3. Commune MBUYE

4. Commune KIGANDA

5. Commune RUTEGAMA

6. Commune NDAVA

7. Commune NYABIHANGA

8. Commune KAYOKWE

9. Commune BISORO

10. Commune GISOZI

11. Commune RUSAKA

12. PROVINCE DE MUYINGA

La Province de MUYINGA est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune MUYINGA

2. Commune GASORWE

3. Commune BUHINYUZA

4. Commune MWAKIRO

5. Commune GASHOHO

6. Commune BUTIHINDA

7. Commune GITERANYI

13. PROVINCE DE NGOZI

La Province de NGOZI est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune NGOZI

2. Commune TANGARA

3. Commune GASHIKANWA

4. Commune NYAMURENZA

5. Commune KIREMBA

6. Commune MARANGARA

7. Commune MWUMBA

8. Commune RUHORORO

9. Commune BUSIGA

14. PROVINCE DE RUTANA

La Province de RUTANA est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune RUTANA

2. Commune BUKEMBA

3. Commune GITANGA

4. Commune GIHARO

5. Commune MPINGA-KAYOVE

6. Commune MUSONGATI

La Province de RUYIGI est constituée par les Communes suivantes:

1. Commune RUYIGI

2. Commune BWERU

3. Commune BUTEZI
4. Commune GISURU
5. Commune BUTAGANZWA
6. Commune KINYINYA
7. Commune NYABITSINDA

#### Article 3

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

### 8 novembre 1991. – DÉCRET-LOI n° 1/33 – Modification du décret-loi n° 1/29 du 24 septembre 1982 portant délimitation des Provinces et Communes de la République de Burundi.

(B.O.B., 1992, n° 3, p. 71)

#### Article 1

Note. Cet art. a été intégré comme nouvel art. 1 du D.-L. du 24 septembre 1982 portant délimitation des provinces et communes de la République du Burundi, reproduit ci-haut.

#### Article 2

Note. Le texte de cet art. a été intégré dans l'art. 1 (qu'il modifie) du D.-L. du 24 septembre 1982 portant délimitation des provinces et communes de la République du Burundi, reproduit ci-haut.

#### Article 3

La Mairie de la Ville de BUJUMBURA exerce dans la Municipalité toutes les prérogatives dévolues aux Gouverneurs de Province.

#### Article 4

La Mairie de Bujumbura est constituée par des zones dont le nombre et le ressort seront déterminés par ordonnance du Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales.

#### Article 5

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret-loi sont abrogées.

#### Article 6

Le Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

### 31 juillet 2000. – DÉCRET n° 100/111 – Reclassification des centres urbains.

(B.O.B., 2000, n° 8bis, p. 600)

Note. La classification des centres urbains change régulièrement en fonction de l'urbanisation progressive et continue du pays. Ce texte est donc reproduit à titre historique.

#### Article 1

Est appelé «centre», tout groupement physiquement identifiable d'une population sédentaire.

#### Article 2

Un centre est appelé urbain lorsqu'il s'y exerce de façon constante des fonctions administratives, économiques, sociales et d'équipement revêtant une certaine importance et créatrices d'emplois.

#### Article 3

Les centres sont ainsi classifiés en villes principales, villes secondaires, centres à vocation urbaine suivant les critères annexés au présent décret.

#### Article 4

Les villes principales, les villes secondaires et les centres à vocation urbaine seront déclarés centres urbains et délimités par le décret sur proposition du Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement.

#### Article 5

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

#### Article 6

Le Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.